



MAIRIE DE MONTSOULT

VAL D'OISE

Convocations envoyées le 13 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Présents : 17 – pouvoirs – 6 Exprimés 23

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Elie MELLUL, Maire.

PRESENTS : M. Bernard RAUX, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Franck SITBON, Maires-adjoints, M. Jean-Pierre LARIDAN, Mme Simone HANKAR, M. Gérard GIROD, M. Philippe CHANZY, Mme Dominique DAVID, M. Alexis HENNEQUIN, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSES

Mme Marie-France ROUSSIN, procuration à Mme Dominique GLOAGUEN,
Mme Edith PASTURE, procuration à Mme Dominique DAVID,
M. Christophe HENRIET, procuration à M. Philippe CHANZY,
Mme Aline VAN DER LEE, procuration à M. Alexis HENNEQUIN,
Mme Fabienne GESTIN, procuration à M. Fabrice DUFOUR,
M. Jacky LEPLAT, procuration à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD.

Mme Laurence CARTIER-BOISTARD est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITE

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- demande de subvention auprès du conseil général pour des opérations de voirie,
- modification du mode de répartition de participation des communes adhérentes au SIRGES du CES, LP et commune de Montsoul,
- demande de retrait des communes d'Attainville et de Saint-Martin-Du-Tertre du syndicat du SIRGES du CES, LP et la commune de Montsoul.

Le Conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la séance.

Les procès-verbaux des séances des 2 et 15 décembre 2014 n'ont fait l'objet d'aucune remarque et sont **APPROUVES A L'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales suivantes et apporte toutes les explications utiles :

- N° 19/2014 : convention financière de partenariat relative à la mise en place d'un contrat d'apprentissage,
- N° 20/2014 : marché public nettoyage des bâtiments communaux,
- N° 01/2015 : convention IFAC animation,
- N° 02/2015 : convention IFAC RAM.

N° 01/2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame Geneviève RAISIN présente la décision modificative n° 2 qui s'équilibre comme suit :

Transfert de crédit du Compte 64111 rémunération principale – 2 120 € sur le compte 7391178 BMCFE (autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes) + 2 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE A L'UNANIMITE LA DECISION MUNICIPALE N° 2**

N° 02/2015 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2015

Il est rappelé que le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2013 –art. 37, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité avant l'adoption du budget 2015 d'engager certaines dépenses d'investissement, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater dans la limite du quart du budget précédent les dépenses d'investissement.

Le montant des dépenses d'investissement budgété au budget 2014, hors opérations d'ordre et remboursement de la dette s'élève 1 225 469.17€, 306 367.29 représentant le quart de cette autorisation,

il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 228 000 €

Monsieur le maire propose de répartir cette autorisation de dépenses aux chapitres suivants :

chapitre 20 - immobilisations incorporelles	15 000
chapitre 21 - immobilisations corporelles	60 000
chapitre 23 - immobilisations en cours	3 000
chapitre 201 - travaux bâtiments scolaires	20 000
chapitre 202 - sécurité et mise aux normes	50 000
chapitre 203 - travaux bâtiments communaux	10 000
chapitre 204 - voirie	60 000
chapitre 205 - enfouissement des réseaux	10 000
	228 000

Les dites dépenses seront inscrites au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE A L'UNANIMITE**, les dépenses comme décrites ci-dessus.

N° 03/2015 – TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2015 – TRANCHE FERME : RUE DE BEAUVAIS ENTRE LA RUE DE LA CROIX DE MONTSOULT ET LA RUE DU BEL AIR, RUE DU GRAND GOURNAY, TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2016 – TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : RUE DE BEAUVAIS ENTRE LA RUE DU BEL AIR ET LA RUE DES CLOTTINS, TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2016 – TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : RUE DE BEAUVAIS ENTRE LA RUE DES CLOTTINS ET LA RN 1

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la voirie et des trottoirs PROGRAMME 2015-2016 doit être réalisée.

Il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de :

- Tranche Ferme **224 778.66 Euros H.T. soit 269 734,40 Euros T.T.C.**
 - Tranche Conditionnelle n° 1 - **187 269 Euros H.T. soit 224 722.80 Euros T.T.C.**
 - Tranche Conditionnelle n°2 - **187 269 Euros H.T. soit 263 610 Euros T.T.C.**
- sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la contexture du projet des travaux présenté par le cabinet **C.E.C.O.S** telle que définie ci-dessus
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général,
- **PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
 - demande une dérogation pour commencer les travaux,
 - prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

**N° 4/2015 - PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – DEMANDE D'AIDE
DEPARTEMENTALE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture et afin d'aider la commune à financer l'achat de livres pour la bibliothèque municipale, il est possible d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général, pour ce faire, il convient d'autoriser monsieur le maire à en faire la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE A L'UNANIMITE**

Monsieur le maire, à solliciter l'aide du conseil général par le biais d'une subvention dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture.

N° 5/2015 – PARTICIPATION PROJETS PEDAGOGIQUES ECOLES

Les enseignantes de l'école Ferry ont présenté leurs projets pédagogiques pour l'année 2015

CLASSES	ELEVES	PROJETS	COUT	PARTICIPATION MAIRIE
MATERNELLES (PS/MS/GS)	67	Jardinage	800,00 €	400,00 €
		Parcours gymnique	1 360,00 €	800,00 €
CP/CE1	22	Ecole et cinéma	326,04 €	326,04 €
CE1/CE2	26	Histoire et patrimoine culturel	1 082,97 €	130,97 €
CE2/CM1	26	Correspondance scolaire		- €
CM1/CM2	27	Assemblée nationale	407,00 €	407,00 €
CM1/CM2	27	Carnet de guerre	349,65 €	349,65 €
	170		4 325,66 €	2 413,66 €

Le conseil municipal propose de verser une subvention de 2414 € à la coopérative scolaire Ferry pour la réalisation de ces projets

Les enseignantes de l'école Daudet ont présenté leur projet pédagogique pour l'année 2015

CLASSES	ELEVES	PROJETS	COUT	PARTICIPATION MAIRIE
MATERNELLES (PS/MS/GS)	56	Alphéus et Aréthusa	1 109 €	700 €
	56		1 109 €	700 €

Le conseil municipal propose de verser une subvention de 700 € à la coopérative scolaire Daudet pour la réalisation de ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à verser :
 - 2 414 € à la coopérative de l'Ecole Jules Ferry pour la réalisation de ces projets,
 - 700 € à la coopérative de l'Ecole Alphonse Daudet pour la réalisation de ces projets,

Les crédits seront inscrits au budget 2015.

N° 6/2015 – INDEMNITE VERSEE AUX ENSEIGNANTS CHARGES D'ACCOMPAGNER LES ELEVES EN CLASSE TRANSPLANTEE

Le conseil municipal propose de modifier le montant de l'indemnité aux enseignants qui accompagnent leurs élèves en classe transplantée au regard de l'augmentation du SMIC horaire intervenue au 1^{er} janvier 2015 (9.61 € au lieu de 9.53 € en 2014)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE, DECIDE D'ALLOUER** en référence à l'arrêté du 6 mai paru au journal officiel du 14 mai 1985, l'indemnité des enseignants accompagnant leurs élèves en classe transplantée au 1^{er} janvier 2015 s'établira selon les 3 éléments :

- Une somme variable pour travaux supplémentaires en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du SMIC horaire,
- Une subvention forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4.57 €,
- Une somme forfaitaire représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée forfaitairement à 2 fois le salaire minimum garanti et qui vient en déduction du montant global de l'indemnité,

Part variable pour travaux supplémentaires	230 % du SMIC horaire au 1 ^{er} janvier 2015 $230 \times 9.61 / 100 = 22.10 \text{ €}$	22.10 €
Indemnités forfaitaire pour sujétions spéciales En référence à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985	4.57 €	4.57 €
Avantage en nature En référence à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985	2 fois salaire horaire minimum garanti = 3.52 € au 1 ^{er} janvier 2015 $2 \times 3.52 = 7.04 \text{ €}$	7.04 €
Déduction des avantages en nature		- 7.04 €
Total indemnité journalière		26.67 €

Total indemnité séjour de 4 jours		106.68 € arrondis à 107 €
Total indemnité séjour de 5 jours		133.35 € arrondis à 134 €

N° 7/2015 – OUVERTURE D’UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements au titre de la promotion interne.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’il convient de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, qui occupera les fonctions de secrétaire de mairie, occupé actuellement par un agent, titulaire du grade de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L’UNANIMITE**
La création d’un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

N° 8/2015 - CONVENTION TRIPARTITE D’HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE SIGEIF-SIPPEREC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d’Economies d’Energie,

Vu l’arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d’une demande de certificats d’Economie d’Energie,

Vu l’arrêté du Comité d’administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l’Electricité en Ile de-France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité d’Administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l’Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en date du 18 décembre 2014,

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la commune de signer une convention d’habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d’énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l’obtention de certificats d’économie d’énergie,

ARTICLE 1 : le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune de Montsoul au dispositif des certificats d'Economie d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

N° 9/2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA MISE EN PLACE DE VIDEO SURVEILLANCE,

Afin de pouvoir surveiller les entrées et sorties de la commune, il a été décidé d'installer 7 autres caméras de vidéosurveillance aux points suivants :

- accès de la ville par Baillet point 01,
- accès de la ville par Baillet, point 02,
- accès de la ville par le rue de Richebourg,
- rond-point du marché,
- avenue Fernand Fourcade,
- croisement de la rue de Cambrai et Perrault,
- croisement rue des Clottins et rue de Bauvais,
- renforcement du signal radio de la mairie.

Le montant des travaux est estimé à 49 943.00 HT,

Une subvention au titre de la DETR a été notifiée à 25 % du montant estimé, soit 12 485.75 €,

Il reste à financer par la commune la somme de 37 457.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE, A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire, à demander une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général.

N° 10/2015 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE DU SIRGES POUR LES CES, LP et LA COMMUNE DE MONTSOULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 1970 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du lycée professionnel Jean Mermoz à Montsoul,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1972 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la construction du et la gestion du collège d'enseignement secondaire de la région de Montsoul,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1976 autorisant la création du syndicat mixte de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsoul,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, qui prévoit, notamment, la fusion du syndicat intercommunal du LP Jean Mermoz de Montsoul, du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du CES de

la région du Montsoul, et du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsoul,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 portant fusion au 1^{er} janvier 2014 du syndicat intercommunal du LP Jean Mermoz de Montsoul, du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du CES de la région de Montsoul, et du syndicat mixte de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, le LP et la Commune de Montsoul, dont les communes membres sont : Attainville, Baillet en France, Belloy en France, Bouffémont, Le Mesnil-Aubry, Maffliers, Moisselle, Montsoul, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-bois,

Considérant la délibération du 30 avril 2014 de la commune d'Attainville demandant son retrait du syndicat,

Compte tenu de cette même délibération engageant la commune d'Attainville à participer aux frais du syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour CES, LP et la commune de Montsoul, selon le nombre d'élèves fréquentant le collège et le lycée, par voie de convention,

Considérant la délibération du 19 décembre 2014 du SIRGES pour le CES, le LP et la Commune de Montsoul approuvant le retrait de la commune d'Attainville du Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- REFUSE le retrait de la commune d'Attainville du Syndicat,

N° 11/2015 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE DU SIRGES POUR LES CES, LP, et LA COMMUNE DE MONTSOULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 1970 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel Jean Mermoz à Montsoul,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1972 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la construction du et la gestion du collège d'enseignement secondaire de la région de Montsoul,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1976 autorisant la création du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsoul,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, qui prévoit, notamment, la fusion du Syndicat Intercommunal du LP Jean Mermoz de Montsoul, du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du CES de la région du Montsoul, et du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsoul,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 portant fusion au 1^{er} janvier 2014 du syndicat intercommunal du LP Jean Mermoz de Montsoul, du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du CES de la région de Montsoul, et du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion des Equipements

Sportifs pour le CES, le LP et la Commune de Montsoul, dont les communes membres sont : Attainville, Baillet en France, Belloy en France, Bouffémont, Le Mesnil-Aubry, Maffliers, Moisselle, Montsoul, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-bois,

Compte tenu de la délibération du 22 septembre 2014 de la commune de Saint-Martin-Du-Tertre demandant son retrait du syndicat,

Considérant l'engagement de la commune de Saint-Martin-Du-Tertre à participer aux frais du syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour CES, LP et la commune de Montsoul, selon le nombre d'élèves fréquentant le collège et le lycée, par voie de convention,

Considérant la délibération du 19 décembre 2014 du SIRGES pour le CES, le LP et la Commune de Montsoul approuvant le retrait de la commune de Saint-Martin-Du-Tertre du Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- REFUSE le retrait de la commune de Saint-Martin-Du-Tertre du Syndicat,

N°12/2015 – MODIFICATION MODE DE PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET DU SIRGES POUR LES CES, LP, ET LA COMMUNE DE MONTSOULT

Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal de Réalisation et du Gestion des Equipements Sportifs du CES, LP et la commune de Montsoul modifiant le mode de participation des communes à son budget, prise lors de la séance du 19 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, M. Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER) la modification du mode de répartition par commune, qui sera calculé selon le nombre d'élèves présent au collège Marcel Pagnol, et au Lycée Jean Mermoz,

Approuve par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, M. Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER) que la participation des communes non membres du syndicat par voie de convention,

Fait à MONTSOULT, le 20 janvier 2015

LE MAIRE

Elie MELLUL

